



MAIRIE DE THUSY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 18 octobre 2024

Le 24 octobre 2024 à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Thusy, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la commune de Thusy, situé Place du tilleul sous la présidence de Joël MUGNIER, Maire de Thusy.

PRÉSENTS

BONNET Alain, BUISSON Stéphane, CADOUX Christine, CARTIER Roland, CHARRIER Jean-Marc, FABBIAN Serge, HAMEK Nadia, JACQUEMIN Pascale, LAPERRIERE Murielle, MUGNIER Joël, MÜLLER Laura, STRADY Karen.

ONT DONNÉ PROCURATION

BARELLE Stéphanie a donné pouvoir à CADOUX Christine
BULLE David a donné pouvoir à CARTIER Roland
GOLLIET-MERCIER Joëlle a donné pouvoir à STRADY Karen

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CADOUX Christine

N° DEL2024-032

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION THUSY ANIMATION

7.1 FINANCES LOCALES

Rapporteur : Joël MUGNIER

Monsieur le Maire indique que cette année, l'organisation du tournoi intercommunal de pétanque a été déléguée pour des raisons logistiques à l'association Thusy animation.

Habituellement, les frais liés à cet événement sont intégralement pris en charge par la commune.

Exceptionnellement, la commune ne pouvant assurer la gestion de cet événement propose de compenser cette participation par l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante, décide

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à L'association Thusy animation
- **D'AUTORISER** le versement de cette subvention sur le budget 2024

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 15 voix • Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix

N° DEL2024-033

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES
POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

7.1 FINANCES LOCALES

Rapporteur : Christine CADOUX

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2025 : Il y a lieu, de recruter des agents recenseurs en tant que vacataires ;

Le Maire-adjoint rappelle que le recensement de la population de la commune se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 et nécessitera l'embauche de deux agents recenseurs

Il est fait observer que le travail des agents recenseurs est important, dure un mois et nécessite de nombreux déplacements dans la commune.

Une participation forfaitaire sera attribuée à la commune par l'INSEE.

Le Maire-adjoint propose que les rémunérations des deux agents recenseurs (Mme GRUFFAT Patricia et M. CADOUX André) soient égales à un mois de SMIC (à temps complet) majorées de 100 € bruts pour les frais de déplacement.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante, décide

- **DE DÉCIDER** de recruter deux agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2025, à compter du 16 janvier et jusqu'au 15 février inclus
- **D'AUTORISER** l'autorité à recruter Mme GRUFFAT Patricia et M. CADOUX André pour cette mission
- **D'ACCORDER** pour les deux agents recenseurs, une rémunération basée sur l'indice majoré 366 pour un temps de travail déterminé à 35/35^e, majorée de 100 euros bruts pour les frais de déplacements

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix

N° DEL2024-034

**FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'EPF 74
ET RACHAT DES BIENS – LES BONNETS**

7.1 FINANCES LOCALES

Rapporteur : Joël MUGNIER

Pour le compte de la Commune, l'EPF 74 porte depuis juin 2015, un ensemble de parcelles situées aux lieudits « **Les Bonnets** » et « **Thusy Sud** » sur le territoire de la commune.

Par arrêtés N° 2015-06, 2015-07 et 2015-08 en date du 30 mars 2015, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces terrains conformément aux DIA adressées par Maître Dominique SOCQUET notaire à RUMILLY.

Cette maîtrise foncière doit permettre à commune de constituer une réserve pour un projet d'aménagement du secteur et la réalisation d'un programme comportant des logements aidés.

Conformément son Règlement intérieur le Conseil d'Administration de l'EPF a délibéré le 6 septembre 2024 sur cette propriété arrivant au terme sa durée de portage en juin 2025.

- *Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 6 septembre 2024 ;*
- *Vu la convention signée entre la Commune et l'EPF 74 en date du 8 mai 2015, thématique « **Habitat Social** » par laquelle la commune s'est engagée à réaliser une opération comportant un minimum de 50% de logements en accession sociale, sur les biens suivants :*

Situation	Section	N° cadastral	Surface
Les Bonnets	E	594	12a 00ca
Les Bonnets	E	595	00a 99ca
Thusy Sud	E	702	18a 36ca
Thusy Sud	E	703	15a 25ca
Les Bonnets	E	596	02a 28ca
Les Bonnets	E	597	02a 25ca
Les Bonnets	E	941	00a 54ca
Les Bonnets	E	943	00a 16ca
Les Bonnets	E	610	00a 81ca
Les Bonnets	E	611	03a 24ca
Les Bonnets	E	945	24a 34ca
Les Bonnets	E	815	00a 93ca
Les Bonnets	E	816	02a 19ca
Les Bonnets	E	818	00a 34ca
Les Bonnets	E	819	01a 06ca
Les Bonnets	E	820	08a 82ca
TOTAL			93a 56ca

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante, décide

- **D'ACCEPTER d'acquérir les parcelles ci-avant mentionnées, destinées à la réalisation d'une opération immobilière comportant un minimum de 50 % de logement en accession sociales**
- **DE DIRE** Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 30 juin 2025 au prix de **461.026,10 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 1.694,62€** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	451.943,00 € HT	
Frais d'acquisition	6.473,10 € HT	Marge
Travaux de débardage	2.000,00 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	610,00 €	Non soumis à TVA

- Qu'il conviendra de rembourser la somme de **46.124,85 Euros HT** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées pendant le portage pour 414.901,25 €) et de régler la TVA pour la somme de **1.694,62 Euros**.
- **DE S'ENGAGER** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix

N° DEL2024-035

**CESSION GRATUITE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT
« CHEMIN DES ÉCOLIERS » À LA COMMUNE DE THUSY**

3.1 ACQUISITIONS

Rapporteur : Roland CARTIER

Le rapporteur informe le Conseil l'association syndicale libre du lotissement « le jardin des écoliers » s'était engagée à rétrocéder gratuitement les parcelles servant à créer un chemin piétonnier sur le pourtour du lotissement.

Les travaux d'aménagement sont désormais achevés sur l'ensemble des parcelles, et un nouveau plan de division a été élaboré par le géomètre expert afin de formaliser cette rétrocession.

Nouvelles parcelles définies selon le plan de division de la SARL DAGRON-DELAVOET en date du 25 mars 2024

Partie cédée par l'association syndicale libre du lotissement le jardin des écoliers pour le chemin piétonnier			
Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance
Au Métras	D	1099	3 m ²
Au Métras	D	1111	26 m ²
Au Métras	D	1115	30 m ²
Au Métras	D	1086	46 m ²
Au Métras	D	1093	45 m ²
Au Métras	D	1171 (designation nouvelle)	207 m ²

Soit un total de 357 m² cédés à la commune de Thusy gratuitement par l'association syndicale libre du lotissement « le jardin des écoliers »

L'acquéreur, à savoir la Commune, aura pleine propriété et entière jouissance de l'immeuble cédé, par l'effet des présentes et la prise de possession réelle et effective par suite de l'absence de toute location ou occupation quelconque.

La présente cession est consentie et acceptée aux charges et conditions ordinaires et de droit, rappelées sous le titre « DISPOSITIONS GENERALES » de l'acte de vente.

La présente mutation est exonérée de tous droits de mutation et de timbre en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, en raison de la qualité de l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante, décide

- **D'APPROUVER** la cession gratuite à la Commune par l'association syndicale libre du lotissement « le jardin des écoliers » des parcelles cadastrées sous le numéro 1099,1111, 1115, 1086, 1093 et 1171 selon la nouvelle désignation, section D, pour une contenance de 357 m² ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour préparer et recevoir l'acte administratif relatif à cette cession et à Monsieur Roland CARTIER, Maire-Adjoint, pour représenter le Commune lors de la signature de l'acte.

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix

Rapporteur : Serge FABBIAN

Le rapporteur expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de certains postes pour être en conformité avec la réalité du terrain depuis la rentrée scolaire 2024-2025 et pour limiter l'usage des heures complémentaires pour les agents.

Dans ce contexte, une nouvelle proposition d'organisation du temps de travail a été soumise aux différents agents concernés, et il convient désormais de modifier certains temps de travail pour être en phase avec le projet proposé pour la rentrée scolaire.

Modification de la durée hebdomadaire des emplois en question à compter du 1^{er} septembre 2024

Ces modifications ne sont pas assimilées à une suppression d'emploi car elles ne modifient pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation de fonctionnaires concernés à la CNRACL (seuil d'affiliation de 28h par semaine).

Il est donc proposé de modifier la durée hebdomadaire des postes suivants :

- **Poste de chargée de propreté des locaux** au grade d'adjoint technique :
 - Ancienne durée hebdomadaire : 29 / 35^e
 - Nouvelle durée hebdomadaire : **31.8/35^e**
- **Poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles** au grade d'ATSEM :
 - Ancienne durée hebdomadaire : 31.9/35^e
 - Nouvelle durée hebdomadaire : **32/35^e**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante, décide

- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix

Fait à THUSY le 28/10/2024

Joël MUGNIER
Maire de Thusy



Christine CADOUX
Secrétaire de séance

A blue ink handwritten signature, likely belonging to Christine Cadoux, is written on the page.